



Règlements gymnase ÉPINOUZE 2020

Version 5, du 20 10 2020

TABLE DES MATIÈRES

RÈGLEMENT D'UTILISATION DU GYMNASE D'ÉPINOUZE	3
Article 1 : Utilisateurs	3
Article 2 : Utilisations	3
Article 3 : calendrier de réservation	3
Article 4 : Location	3
Article 5 : Réservation	3
Article 6 : Caution	4
Article 7 : Mise à disposition	4
Article 8 : Utilisation des locaux – sécurité	4
Article 9 : Restitution des locaux – litiges et sanctions	5
Article 10 : Application	6
Matériel gymnase	7
FICHE DE RÉSERVATION DU GYMNASE	8

Règlement d'utilisation du gymnase d'Épinouze

Le gymnase d'Épinouze comprend un hall et une grande salle, des sanitaires intérieurs et extérieurs, des vestiaires.

Article 1 : Utilisateurs

Le gymnase est mis à la disposition pour les manifestations autorisées par le présent règlement, des associations et organismes dont le siège est situé sur la commune, ainsi que ceux intercommunaux et qui se fera sans restriction autre qu'un usage et des conditions de réservation non permis par le présent règlement ou qu'une suspension prévue par celui-ci.

Article 2 : Utilisations

Seules les utilisations suivantes sont permises : manifestations

- sportives.
- culturelles, et
- de loisirs

Article 3 : calendrier de réservation

Le calendrier de réservation est géré pour la période allant du 1^{er} octobre au 3^{eme} week-end de décembre de l'année suivante.

Sa gestion s'établit comme suit : au mois de septembre, les associations communales et intercommunales expriment leurs besoins et effectuent leurs réservations lors de la réunion annuelle.

Article 4 : Location

Suivant les différents usages, hall ou hall + salle, un tarif de location sera établi et périodiquement révisé par délibération du conseil municipal.

Des usages gratuits pourront cependant être accordés sous réserve qu'ils soient prévus dans le cadre des conditions générales de location.

Article 5 : Réservation

Régie par le calendrier défini à l'article 3 du présent règlement, la réservation a lieu au secrétariat de mairie en ses jours et heures d'ouverture.

Le futur utilisateur remplit et signe une fiche de réservation, sur laquelle sont notamment stipulés :

- nom et adresse
- la date de la réservation et le type de manifestation projeté
- sa déclaration d'être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile, assortie des informations concernant cette couverture
- son engagement à se conformer au présent règlement et à ses annexes, ainsi qu'à déposer la caution.

La réservation ne sera effective qu'après avoir rempli ces formalités.

Article 6 : Caution

Lors de la réservation du gymnase, une caution dont le montant sera établi et périodiquement révisé par délibération du Conseil municipal, sera demandée à chaque utilisateur. Il sera admis le dépôt d'une caution permanente. Celui-ci sera renouvelé annuellement.

Après utilisation et vérification de l'état des lieux et du matériel, la caution sera restituée à son dépositaire sous 10 jours. Elle pourra cependant être retenue dans le cas d'une détérioration dûment constatée, sans pour autant qu'elle soit considérée comme totalement libératoire des responsabilités incombant à l'utilisateur lorsque le préjudice se révèle manifestement supérieur au montant de ladite caution.

La caution pourra également être encaissée par la Commune au bout de 6 mois à compter de la date de l'utilisation dans le cas d'une carence de paiement de la location de la part du réservataire.

Article 7 : Mise à disposition

En règle générale, le gymnase sera mis à disposition :

- de 9h le samedi à 9h le lundi pour une manifestation ayant lieu sur le week-end.

La clé des locaux sera remise par les services municipaux au moment de l'état des lieux, établi épaulé par une série de photos.

C'est à ce moment-là que l'utilisateur devra faire état des éventuelles réserves, lesquelles seront consignées par le personnel municipal sur la fiche de visite qui sera visée par chaque partie, l'une et l'autre en conservant un exemplaire.

À partir de cet instant et jusqu'à libération des locaux, l'utilisateur aura la responsabilité pleine et entière des biens qui auront été mis à sa disposition ainsi que celle de toute utilisation déviante que lui-même ou ses invités feraient des locaux.

Article 8 : Utilisation des locaux – sécurité

L'utilisateur assume l'entière responsabilité des locaux et des équipements pendant toute la durée de leur mise à sa disposition.

Il fait également son affaire des biens que lui-même et ses invités apporteront, la commune déclinant par avance toute responsabilité quant aux dégradations ou vols qui pourraient les affecter.

L'utilisateur :

- n'interviendra en aucune manière sur la disposition ou le mode de fonctionnement équipements qu'il aura à utiliser, notamment les installations électriques et de service.

- respectera les consignes élémentaires de sécurité (interdiction d'introduire et d'utiliser dans les locaux tout produit dangereux)

- conservera en toutes circonstances les issues de secours et les abords immédiats du bâtiment dégagés

- observera les lois en vigueur, et plus particulièrement celles concernant :

- **la délivrance de boissons alcoolisée**
- **l'interdiction de fumer dans les lieux publics**
- **la limitation sonore des appareils à musique amplifiée.**

L'utilisateur prendra en outre garde à ne pas générer de nuisance pour le voisinage, en particulier :

- en gardant les issues de secours closes
- en veillant à la quiétude aux abords de l'édifice et sur les aires de stationnement.

Dans tous les cas où l'utilisateur n'aura pas la certitude de pouvoir y parvenir par ses propres moyens, il lui est conseillé de s'assurer de l'appui d'une société de sécurité dont il transmettra les coordonnées à la mairie.

L'emploi de colle, agrafes, punaises, clous, adhésif est interdit sur les murs, les boiseries et le plafond.

Article 9 : Restitution des locaux – litiges et sanctions

L'utilisateur rendra les locaux dans le meilleur état de propreté après leur utilisation, à savoir :

- la salle et le hall auront été balayés
- les locaux annexés lavés
- les débris ramassés au niveau des abords et du parking, et l'ensemble des déchets triés et évacués vers les équipements adéquats mis à disposition par le service intercommunal de collecte des ordures ménagères.

La restitution des clés se fera auprès des services municipaux, le lundi matin dans le cas d'une utilisation au cours du week-end.

Si aucune anomalie n'est constatée dans les dix jours suivant la location, le document aura sur ce plan valeur libératoire pour l'utilisateur.

Dans le cas où l'état des lieux donnera lieu à un constat d'anomalies de la part de services municipaux, celles-ci seront notées sur la fiche de visite qui sera proposée à la signature de l'utilisateur. Contresignée par celui-ci, le document vaudra reconnaissance de préjudice et l'utilisateur aura alors à proposer réparation à la commune par le remplacement des objets détériorés, soit par le recours à son assurance.

Pendant toute la période où le litige demeurera en suspens, la caution ne sera pas restituée.

Si le litige porte sur un simple problème de propreté, les services municipaux demanderont préalablement à l'utilisateur de renouveler sur-le-champ son nettoyage. La réserve sera ensuite levée si cette seconde intervention est jugée satisfaisante.

Dans le cas où l'utilisateur refuserait de reconnaître le préjudice qui lui est imputé, en particulier en ne contresignant pas la fiche de visite, les services municipaux alerteront l'élue en charge de la surveillance des locaux, lequel constatera au plus tôt les faits reprochés à l'utilisateur en présence de celui-ci. Son constat sera sans appel. Tout en précisant qu'une solution amiable pourra toujours être dégagée, la commune aura toute latitude pour déclencher une procédure de sanction.

Les différentes pénalités prévues sont :

- la non restitution de la caution dans le cas de détérioration du matériel ou de refus de nettoyage complémentaire
- complété de la suspension de toute mise à disposition future dans le cas de dégâts particulièrement importants, cette décision devant être ratifiée par le conseil municipal.

De plus, si des préjudices élevés sont constatés dont l'utilisateur refuserait d'assumer le dédommagement, la commune se réserve le droit d'engager des poursuites à

l'encontre de l'utilisateur mis en cause. Dans ce cas, la question sera de la compétence du Tribunal de juridiction de la Commune à savoir le Tribunal de Grande Instance de Valence.

Enfin, une utilisation frauduleuse des locaux ou ayant généré des nuisances graves pour le voisinage pourra donner lieu, sur décision du conseil municipal, à une suspension de mise à disposition à l'encontre de l'auteur.

Article 10 : Application

Le présent règlement entrera en vigueur dès son adoption par le conseil municipal. Celui-ci sera par ailleurs souverain pour statuer sur les cas non prévus.

L'utilisateur est réputé avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte sans réserve les termes.

Matériel à la disposition des associations et des habitants de la commune au 13/07/2020				
Gymnase				
	Précisions		Désignation	Nb
Tables	ex Valloire loisirs			2
Table	Formica, orange, chrome	2 pers	100x80	3
Plateaux	bois			4
Tréteaux	bois, 2 à fabriquer			6
Chaise	bleues, pieds chromés			87
Chaise	marrons, pieds chromés			34

Matériel gymnase

FICHE DE RÉSERVATION DU GYMNASÉ

**à caractère exceptionnel
sous réserve qu'aucune manifestation sportive n'ait lieu ce week-end là
et avec l'accord du maire et du référent aux associations.**

L'association
représentée par Tel : / / / /

- réserve le gymnase d'Épinouze pour la date du :
pour l'usage suivant :

En cas de repas et de l'intervention d'un professionnel, noter ci-dessous ses
coordonnées :

- reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation du gymnase et
s'engage à le respecter scrupuleusement.

- à versé à ce jour la caution de réservation s'élevant à 200€, laquelle sera restituée
dans la mesure où les locaux auront été rendu dans un état satisfaisant (voir articles
du règlement correspondant).

- prendra possession des locaux le à

- restituera les locaux le à et
une fois l'état des lieux effectué, contresignera la fiche de visite libératoire.

- s'engage à prévoir 8 personnes pour la pose et la dépose du tapis et des tribunes.
- s'engage à acquitter le montant de la location le jour de la remise des clés.

Nous rappelons que le gymnase est une salle sportive et qu'il ne peut être utilisé
pour une manifestation qu'à titre exceptionnel.

En contrepartie, le commune d'Épinouze s'engage à réserver la mise à disposition du
gymnase et du matériel afférent pour le moyennant
un montant total de location de (sous réserve
d'une modification des tarifs).

À Épinouze, le

La Commune d'ÉPINOUZE
l'Utilisateur